



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Conseillers en exercice : 33

**PRESIDENT** : LORGEUX Jeanny, Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. de REDON, Mme PAUCHARD, M. GUENIN, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE** : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

**EXCUSÉS** : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, M. CORDONNIER Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

**ABSENTS** : Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, M. JOLIVET, Conseiller Municipal, M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

---

**AJUSTEMENT ET MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS  
DE PAIEMENT - N° 22/06 - 11**

**Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :**

"Par délibération du 14 juin 2022, le Conseil Municipal a acté la mise en place d'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP), notamment pour la réhabilitation de l'Eglise St Aignan et St Laurent de Lanthenay – tranche ferme.

Pour rappel, la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire qui vise à planifier les investissements, et favorise la gestion pluriannuelle des investissements.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements, et demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des crédits de paiement (CP) de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

.../...



Il est proposé au conseil municipal d'ajuster et d'ouvrir des autorisations de programme et crédit de paiement pour 2022 :

Pour le budget Principal :

**En ajustement du programme 202201 – Réhabilitation de l'Eglise St Aignan et St Laurent de Lanthenay – tranche ferme**

| Montant total<br>de l'AP en TTC | Etalement des Crédits de Paiements |              |            |
|---------------------------------|------------------------------------|--------------|------------|
|                                 | 2022                               | 2023         | 2024       |
| 684 000,00 €                    | 143 335,00 €                       | 534 505,00 € | 6 160,00 € |

Cette autorisation de programme sera financée par :

- Subvention DSIL 137 782 €
- Fonds départemental pour le patrimoine rural non protégé 116 125 €
- Autofinancement 430 093 €

**Création du programme 202202 – Restructuration du groupe scolaire St MARC**

| Montant total<br>de l'AP en TTC | Etalement des Crédits de Paiements |                |                |                |            |
|---------------------------------|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------|
|                                 | 2022                               | 2023           | 2024           | 2025           | 2026       |
| 7 612 616,00 €                  | 334 702,00 €                       | 1 500 000,00 € | 4 762 955,00 € | 1 012 635,00 € | 2 324,00 € |

Cette autorisation de programme sera financée par :

- DETR 2021 125 000 €
- DSIL 2022 (acceptée) 675 926 €
- Fonds de concours de la Communauté de Communes 1 300 000 €
- Demande auprès du Département 200 000 €
- Demande auprès de la Région 200 000 €
- Emprunt 3 000 000 €
- Autofinancement 2 111 690 €

**Création du programme 202203 – Réhabilitation de la Nef de l'église St Etienne Côté Ouest**

| Montant total<br>de l'AP en TTC | Etalement des Crédits de Paiements |              |
|---------------------------------|------------------------------------|--------------|
|                                 | 2022                               | 2023         |
| 340 560,00 €                    | 34 100,00 €                        | 306 460,00 € |

Cette autorisation de programme sera financée par :

- Subvention DRAC 96 213 €
- Fonds départemental 23 813 €
- Autofinancement 220 534 €



Pour le budget annexe Assainissement :

**Création du programme 202204 – Réaménagement du quartier des Favignolles**

| Montant total<br>de l'AP en TTC | Etalement des Crédits de Paiements |              |
|---------------------------------|------------------------------------|--------------|
|                                 | 2022                               | 2023         |
| 759 340,00 €                    | 252 000,00 €                       | 507 340,00 € |

Cette autorisation de programme sera financée par :

- Autofinancement

759 340 €

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU les instructions codificatrices M14 et M49,

VU la délibération du 14 juin 2022 relative à la mise en place d'une autorisation de programme/crédits de paiement,

Considérant le coût des opérations présentées,

Considérant que ces opérations devront être réalisées sur plusieurs exercices,

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Je vous propose de décider l'ajustement et l'ouverture des AP/CP, tels qu'indiqués ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la délibération."

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les propositions de son rapporteur.**

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au  
représentant de l'Etat le **6 OCT 2022**

Mis en ligne sur le site internet le **10 OCT 2022**

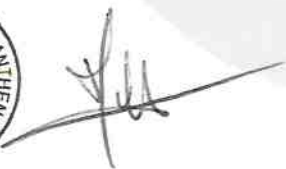
Informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif d'Orléans dans un  
délai de deux mois à compter de la présente  
publication ou notification. Le Tribunal  
Administratif peut être saisi par l'application  
informatique "Télérecours citoyens"  
accessible par le site Internet  
<http://www.telerecours.fr>

**Pour Copie Conforme,**

Le Maire,

La secrétaire,

  
**Jeanny LORGEUX.**

  
**Laurence MERCIER.**

